

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/02

OBJET : Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget Primitif 2009 du budget général.

RÉSUMÉ : Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire au mois de janvier prochain, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2009, il est nécessaire, comme la loi l'autorise, d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement. Cette décision permet de ne pas mettre en difficulté l'ensemble de nos partenaires et fournisseurs.

Le 21 novembre dernier, nous avons adopté lors du vote de la deuxième délibération modificative 2008, l'ensemble des autorisations de programme et autorisations d'engagement révisées des exercices 2008 et antérieurs ainsi que leurs crédits de paiement.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

En application de ce texte, je vous propose d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2009 les crédits de paiement 2009 des autorisations de programme et des autorisations d'engagement 2008 et antérieures, tels qu'ils ont été votés à la deuxième délibération modificative 2008, soit pour le budget général un montant total de **162,9 M€** en investissement (annexe 1) et **5,7 M€** en fonctionnement (annexe 2).

Le Département pourra ainsi assurer la continuité des mandatements dès le 2 janvier 2009 et ce, jusqu'à l'adoption du budget.

Une délibération n'est pas nécessaire pour les crédits de la section de fonctionnement hors autorisation d'engagement et le remboursement du capital de la dette. En effet, les textes précisent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente », ainsi que « de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

7/02 2

Je vous propose de bien vouloir en délibérer conformément au projet de délibération
ci-joint.

Le Président du Conseil Général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/02 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget Primitif 2009 du budget général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 7/01 du 21 novembre 2008, portant adoption de la deuxième décision modificative pour l'exercice 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

d'approuver l'ouverture par anticipation au vote du budget primitif 2009 des crédits de paiement 2009 des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes en 2008 et antérieurement sur le budget général, et figurant en annexes n° 1 et 2 de la présente délibération, conformément aux montants votés lors de la deuxième délibération modificative 2008.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
VOTES APRES DM2 2008 AU BUDGET GENERAL

Millésime	Montant des Autorisations de Programme	Crédits de Paiement réalisés antérieurement	Crédits de paiement 2008	Crédits de paiement 2009	Crédits de paiement ultérieurs
AP antérieures à 1997	234 841 763,58	233 343 681,35	11 827,37	44 000,00	735 705,94
AP 1997	139 094 749,37	138 402 103,40	1 154,31	-	691 477,69
AP 1998	114 076 183,61	103 252 101,53	3 341 950,97	4 884 732,94	2 593 009,41
AP 1999	122 086 719,96	121 645 852,30	-	290 000,00	108 669,88
AP 2000	172 114 092,29	169 846 693,33	121 491,65	1 150 259,35	983 082,23
AP 2001	181 454 928,45	153 562 097,15	2 103 878,65	6 346 796,88	19 339 381,20
AP 2002	204 726 635,16	165 807 931,15	15 066 930,21	6 938 353,51	16 728 233,38
AP 2003	232 601 562,41	166 098 805,08	24 197 429,56	18 175 852,16	24 122 674,20
AP 2004	156 048 559,55	128 300 988,47	9 402 925,16	7 132 716,07	11 200 782,55
AP 2005	178 526 962,88	116 116 328,64	16 997 634,76	11 433 187,97	33 975 770,18
AP 2006	209 816 740,54	105 458 217,37	31 891 699,26	25 082 157,00	47 384 659,59
AP 2007	344 720 361,00	76 114 872,03	65 584 195,03	43 585 695,77	159 434 586,19
AP 2008	191 896 309,97	-	81 236 620,34	37 795 107,59	72 864 582,04
Total des AP votées après DM2 2008	2 482 005 568,77	1 677 949 671,80	249 957 737,27	162 858 859,24	390 162 614,48

Annexe n° 2

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
VOTES APRES DM2 2008 AU BUDGET GENERAL

Millésime	Montant des Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement réalisés antérieurement	Crédits de Paiement 2008	Crédits de Paiement 2009	Crédits de Paiement ultérieurs
2006	204 000,00	127 451,93	56 548,07	20 000,00	
2007	14 870 633,91	1 193 760,55	4 468 480,31	3 378 695,88	5 829 697,17
2008	9 682 740,36		7 028 312,98	2 253 427,38	401 000,00
Total des AE votées après DM2 2008	24 757 374,27	1 321 212,48	11 553 341,36	5 652 123,26	6 230 697,17

